

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 5 décembre 2022

**Règlement
d'intervention
cimetières CODEV 5
– Subvention pour
les travaux funéraires**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN

SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL

Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU

Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 28 septembre 2021 le Contrat de co-développement 2021-2023.

Par ce contrat, Bordeaux Métropole a acté le principe de création d'un fonds de concours à destination des communes dans le cadre du nouveau règlement d'intervention cimetières, adopté par la délibération n°2021-386 du 9 Juillet 2021.

Ce règlement d'intervention permettra à l'ensemble des 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine funéraire, à différents niveaux. Ce nouveau règlement d'intervention n'a toutefois pas vocation à permettre à la Métropole de façon directe ou indirecte de se substituer aux communes dans le cadre de la gestion des cimetières communaux existants ou à venir.

Le nouveau dispositif d'aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement et/ou le réaménagement d'espaces d'inhumation,
- L'élaboration d'un plan de reprises des concessions,
- La réflexion sur l'aménagement d'espaces de regroupements confessionnels.

Pour la Ville de Floirac, les opérations prévues sont des travaux funéraires dans le cadre de procédures de reprise de concessions (exhumations, démolition de monuments) et des travaux spécifiques au carré des indigents (réductions de corps ou crémations).

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Reprise de concessions 2023	30 000	Participation communale	30 000.00	50 %
Reprise de concessions 2024	30 000	Bordeaux Métropole	30 000.00	50 %
	60 000		60 000.00	100 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis des Commissions réunies Urbanisme, Patrimoine, Mobilités et Environnement, Cadre de Vie en date du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents administratifs relatifs à cette opération (certificats, appels de fonds,...).

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

